

DÉCISION

Décision 2018-178 portant signature du Marché M2018-079 « Etudes et maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage du lac du CUR »

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet la réalisation d'études et de missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux de curage du lac du CUR à Noisy-le-Grand.

Vu la proposition de la société INGETEC, représentée par Monsieur Nicolas BAUDUFFE, Directeur associé de la société INGETEC GROUPE présidente d'INGETEC, située Villa de l'écluse, 2 quai Fernand Saguet, 94700 Maisons Alfort,

Considérant l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec la société INGETEC.

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un montant global et forfaitaire de 24 190,00 € HT soit 29 028,00 € TTC pour toute la durée du marché.

Article 3 : Le présent marché est conclu pour une durée courant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux prévu par l'article 44-1 du CCAG travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période. Dans cette hypothèse, l'achèvement de la mission intervient lors de la levée de la dernière réserve.

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Le Directeur général des services,
par délégation du Président,
certifie le caractère exécutoire du présent
acte reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le 07 JAN. 2019
Le Directeur général des services,
Guillaume Clédière



Fait à Noisy-le-Grand, le

Le Président,

Michel TEULET

07 JAN. 2019